

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL200

présenté par
Mme Louis, rapporteure

ARTICLE 4

I. – Substituer aux alinéas 1 et 2 les cinq alinéas suivants :

« Le livre VI du même code est ainsi modifié :

« 1° Le titre unique devient le titre I^{er} ;

« 2° Il est ajouté un titre II ainsi rédigé :

« Titre II

« *De l'outrage sexiste* ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, substituer à la référence :

« Art. 611-2 »,

la référence :

« Art. 621-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à distinguer, au sein du code pénal, la contravention de recours à la prostitution de celle d'outrage sexiste en créant un titre spécifiquement dédié à l'outrage sexiste au sein du livre VI consacré aux contraventions.